

*Impression*

SECRETARIAT D'ÉTAT

ÉTAT FRANÇAIS.

L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

**Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général.**

*Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale  
et à la Jeunesse,*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude au cours de sa séance du 26 Mai 1933.

Arrêté :

Article Premier.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général; le site des "Gorges de l'Argent-Double à Citou (Aude), comprenant les cours d'eau (Argent-Double, ruisseaux des Bapusses, des Cavalleros, les ravins et fossés) qui en sont les affluents avec leurs rochers et leurs îles.

Les routes (R.N. 620, chemin de service, sentiers des Eaux et Forêts).

Les parcelles suivantes (sol, rochers, arbres, landes, des terrains non bâtis et façades, élévations, toitures des parcelles bâties) Nos 169 190 192 à 201 205 à 215 218 à 224 227 à 237 295 305 308 309 319 à 323 497 à 550 de la section C 1ère feuille? Nos 942 à 1001 1083 section A IIIème feuille dont les propriétaires sont indiqués sur la liste jointe.

148-646-J. 4813-41.



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Citou et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Paris, le 7 AOUT 1942

Par délégation :  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts  
Signé : L. HAUTECOUR

Pour ampliation :  
Le /Chef du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites,

*Collette*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

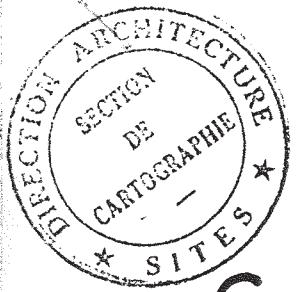
Citou. —

— Site des « Gorges de l'Argent-Double », comprenant les cours d'eau (Argent-Double, ruisseaux des Baousses, des Cavalleros), les ravins et fossés qui en sont les affluents avec leurs rochers et leurs îles, les routes (R.N. n° 620, chemin de service, sentiers des Eaux et Forêts) et les parcelles suivantes (sol, rochers, arbres, landes des terrains non

bâties et façades, élévations, toitures des parcelles bâties) : n°s 169, 190, 192 à 201, 205 à 215, 218 à 224, 227 à 237, 293, 305, 307, 308, 309, 319 à 323, 497 à 550, section C, 1<sup>re</sup> feuille, n°s 942 à 1001, 1083, section A, 3<sup>e</sup> feuille du cadastre (S. Ins. : 7 août 1942).

www AURIL

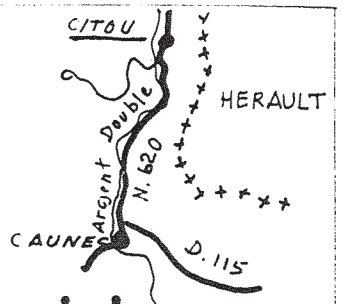




11 AUDE

# CITOU

CANTON : PEYRIAC  
ARRONDT : CARCASSONNE



## Gorges de l'Argent Double

"MICHEUX"  
au 1/200000  
N° 83 bl/12

Situation? parcelles N° 526 539 à 543, 547 à 550, 945, 991, 988 à 987 Dellimit? Ecnelle?

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le site des "Gorges de l'Argent-Double" à Citou (Aude) comprenant les cours d'eau (Argent-Double) ruisseaux des Baousses, des Cavalleros, les ravins et fossés qui en sont les affluents avec leurs rochers et leurs îles.

Les routes (R.N.620, chemin de service, sentiers des Eaux et Forêts).

Les parcelles suivantes (sol, rochers, arbres, landes, des terrains non bâtis et façades, élévations, toitures des parcelles bâtis; Nos 169, 190, 192 à 201, 205 à 215, 218 à 224, 227 à 237, 293, 305, 307, 308, 309, 319 à 323, 497 à 550 de la section C 1ère feuille. Nos 942 à 1001, 1083 section A 3e feuille .

( Arrêté du 7 avril 1942 )

ORIGINAL  
2

